

Les sénateurs sont nommés à vie par le gouverneur général sur l'avis du premier ministre par un acte revêtu du grand sceau du Canada. Dans la pratique, d'après la coutume constitutionnelle, c'est le premier ministre qui a le pouvoir de nommer les sénateurs et ses avis sont agréés du gouverneur général. Antérieurement à l'adoption d'une « loi instituant la retraite des membres du Sénat » (S.C. 1965, chap. 4), qui reçut la sanction royale le 2 juin 1965, les sénateurs étaient nommés à vie. Cette loi fixe à 75 ans l'âge auquel toute personne nommée au Sénat après l'entrée en vigueur de ladite loi doit cesser de siéger au Sénat.

Dans chacune des quatre principales divisions du pays, à l'exception du Québec, les sénateurs représentent l'ensemble de la province pour laquelle on les nomme; au Québec, un sénateur est nommé pour chacune des 24 divisions électorales de l'ancien Bas-Canada. Les séances du Sénat sont dirigées par un président nommé par le gouverneur général en conseil (en fait, par le Gouvernement), les projets de loi y sont présentés par le leader du Gouvernement au Sénat.

Le Sénat ne fait point concurrence aux Communes dans le domaine de la législation. Son rôle habituel, au contraire, est celui d'une seconde chambre où les bills émanant des Communes sont davantage examinés. La constitution veut que seules les Communes puissent présenter des bills visant à affecter une partie du revenu public à quelque service ou à établir une taxe ou un impôt. Hormis cela, puisque l'assentiment des deux Chambres est essentiel à tout acte législatif, le Sénat et les Communes ont voix égale.

7.—Représentation au Sénat, depuis la confédération, 1867

Province	1867	1870	1871	1873	1882	1887	1892	1903	1905	1915-1948	1949-1964
Ontario.....	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
Québec.....	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
Provinces de l'Atlantique.....	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	30
Nouvelle-Écosse.....	12	12	12	10	10	10	10	10	10	10	10
Nouveau-Brunswick.....	12	12	12	10	10	10	10	10	10	10	10
Île-du-Prince-Édouard.....	4	4	4	4	4	4	4	4
Terre-Neuve.....	6
Provinces de l'Ouest.....	...	2	5	5	6	8	9	11	15	24	24
Manitoba.....	...	2	2	2	3	3	4	4	4	6	6
Colombie-Britannique.....	3	3	3	3	3	3	3	6	6
Saskatchewan.....	2	2	4	4	6	6
Alberta.....	4	6	6
Total.....	72	74	77	77	78	80	81	83	87	96	102

8.—Membres du Sénat, par province, le 30 avril 1965¹

Président.....	L'hon. MAURICE BOURGET
Leader du Gouvernement.....	L'hon. JOHN J. CONNOLLY
Chef de l'opposition.....	L'hon. ALFRED J. BROOKS
Greffier du Sénat et greffier des Parlements.....	JOHN FORBES MACNEILL

(Énumération selon l'ancienneté, par province. Tous les sénateurs ont droit au titre de « l'honorable ».)

Province et nom du sénateur	Adresse postale	Province et nom du sénateur	Adresse postale
Terre-Neuve (5 sénateurs, 1 vacance)		Île-du-Prince-Édouard (fin)	
BAIRD, ALEXANDER BOYD.....	St-Jean	MACDONALD, JOHN JOSEPH.....	Charlottetown
BASHA, MICHAEL G.....	Curling	PHILLIPS, ORVILLE HOWARD.....	Alberton
BRADLEY, FREDERICK GORDON..	Bonavista	Nouvelle-Écosse	
HOLLETT, MALCOLM.....	St-Jean	(10 sénateurs)	
COOK, ERIC.....	St-Jean	ROBERTSON, WISHART MCLEA.....	Truro
Île-du-Prince-Édouard		KINLEY, JOHN JAMES.....	Lunenburg
(4 sénateurs)		COMEAU, JOSEPH-WILLIE.....	Comeauville
GRANT, THOMAS VINCENT.....	Montague	ISNOR, GORDON B.....	Halifax
INMAN, FLORENCE ELSIE.....	Montague	SMITH, DONALD.....	Liverpool
		CONNOLLY, HAROLD.....	Halifax

¹ Renvoi à la fin du tableau, p. 91.